

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le **30 MAI 2024**

ID : 056-215600420-20240528-DEL2024_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

N°DC-2024-35

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Objet : Cimetière communal - Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-trois mai deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC,

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GAL et Mme Carole MIANNAY à Mme Sandrine OLLIC

Secrétaire de séance : M. Gilles DRÉANO

La commune constate que plusieurs concessions disponibles dans le cimetière communal de Colpo se trouvent en état d'abandon manifeste et nuisent en outre à l'aspect général du cimetière.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

Monsieur le Maire rappelle les étapes de la procédure :

La première étape consiste à constater et informer les administrés. A ce titre, il a été nécessaire de :

- Recenser les tombes présentant un réel état d'abandon permettant d'établir un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon.
- Informer les concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus. Cela suppose également l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux.
- Etablir la liste des concessions en état d'abandon qui a été déposée à la Préfecture du Morbihan et dans les Sous-Préfectures de Pontivy et Lorient. Cette liste a été mise également à la disposition du public.

En l'espèce, le 1^{er} constat d'abandon a été réalisé le 29 novembre 2022. S'en est suivi les périodes d'affichage et envoi en préfecture (reçu le 14 décembre 2022 par les services de la Préfecture).

Les périodes d'affichage du 1^{er} procès-verbal de constatation des tombes en état d'abandon ont été les suivantes :

- Du 05/12/2022 au 05/01/2023
- Du 19/01/2023 au 20/02/2023
- Du 10/03/2023 au 11/04/2023

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le **30 MAI 2024**

ID : 056-215600420-20240528-DEL2024_35-DE

En droit, la reprise des concessions funéraires en état d'abandon est régie par les articles L.2223-17 et L.2223-18 et les articles R.2223-12 et R.2223-23. La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a réduit de trois à un an le délai que la commune doit impérativement respecter entre les deux procès-verbaux constatant l'état d'abandon.

La deuxième étape consiste à confirmer l'état d'abandon des concessions. Cela suppose une notification par courrier, aux concessionnaires connus, de la mesure de reprise de la concession par la commune.

A cette fin, le 2nd constat d'abandon a été réalisé le 16 avril 2024. Un affichage du procès-verbal en mairie a été réalisé le 17 avril 2024.

Il résulte de la procédure que :

- Les concessions dont il s'agit sont perpétuelles ou centenaires et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été constaté à deux reprises par procès-verbal (les 29/11/2022 et 16/04/2024).

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon.

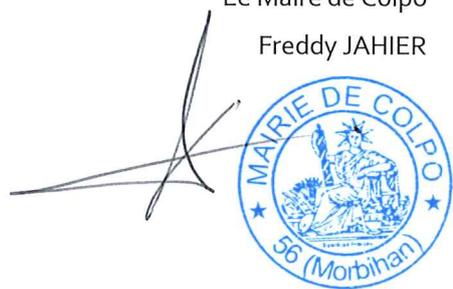
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les reprises de concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon par la commune de Colpo dont la liste est annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que les terrains ainsi libérés seront mis à disposition pour de nouvelles concessions à intervenir.
- **DIT** que les frais de remise en état des tombes abandonnées seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le **30 MAI 2024**

ID : 056-215600420-20240528-DEL2024_35-DE

Annexe à la délibération n°2024/35 du 28 mai 2024

➤ Liste des concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon

N° concession	Nom de Famille	Emplacement
N°61	GAUTHIER-GRIGNON	D1 4 1
INCONNUE	LE HAZIF	D1 6 1
N°32	CADORET-POURCHASSE	D1 7 5
INCONNUE	PICAUT Marguerite veuve MOISAN	D1 7 6
N°23	DREANO-BODO	D1 8 4
INCONNUE	LE GAL-GUERMEUR	A1 2 5
N°143	PICHON	A1 3 7
INCONNUE	JICQUELLO-GUIMARD	A1 4 8
N°87	LE NIVET-CADORET	A1 5 4
INCONNUE	LORGEOUX-LE TURNIER (Marcel Buléon)	D2 10 1
INCONNUE	HERVO	D2 11 4
N°20	CADORET	D2 12 9
INCONNUE	CADORET-KERDAL	D2 13 7
N°6	LE BOUCHER	D2 13 8
N°19	DANIEL-TUAL	D2 14 8
INCONNUE	LE ROY	D2 15 8
N°37	GILLET-VALY	D2 15 9
N°8	GOUZERH	A2 6 5
N°55	COIFFET-HERVO	A2 7 3
INCONNUE	MAHE-LAFFEACH	A2 7 7
N°52	PECHARD-CALONNEC	A2 7 8
INCONNUE	CADORET-AUDO	A2 8 3
INCONNUE	KERSUZAN-GRANVALET	A2 8 5
INCONNUE	PICHON	A2 9 7
INCONNUE	JEGOUSSE	A2 11 5